

Critères de labellisation des PAT

« Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »¹

On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu la reconnaissance officielle par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi. La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de **trois ans non renouvelable**. À l'issue de cette période, les projets doivent répondre aux critères du niveau 2 pour bénéficier de la reconduction de leur reconnaissance.
- Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie. Elle est attribuée pour 5 ans, renouvelables.

La reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

Prérequis	
1 - Portage du projet	<ul style="list-style-type: none">• Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale• Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux
2 - Démarche collective et concertée	<ul style="list-style-type: none">• Implication des différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...)• Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens• Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu)
3 - Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA.• Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) s'il en existe un sur le territoire :<ul style="list-style-type: none">◦ la structuration de l'économie agricole et alimentaire ;◦ le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées.
4 - Transversalité de la démarche	Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS ...).

¹ Instruction technique n°

Critères de reconnaissance			
		Niveau 1	Niveau 2
5- Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation...) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	Diagnostic prévu ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour
6 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles	Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet ; Pilotage de la mise en œuvre de ces actions ; Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration ; COFIL prévu ou mis en place ; Présence d'un animateur effective ou prévue	Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré ; Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.) ; COFIL en place et effectif Mise à disposition d'un animateur/coordonateur à plein temps ou à temps partiel
7 - Engagement des partenaires	Engagement formalisé de différents partenaires dans le projet ou dans une partie du projet (lettre d'engagement, charte...)	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de l'engagement des partenaires (moyens)
8- Prise en compte des objectifs du PNA	Prise en compte des différentes dimensions du PNA	Réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques du PNA en transversalité : justice sociale, éducation à l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial) et approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGalim). Une attention particulière est à apporter à cette dernière thématique qui devra être mise en œuvre obligatoirement au niveau 2	Mise en œuvre d'actions concernant différents axes et thématiques du PNA (cités au niveau 1), dont obligatoirement des actions concernant l'approvisionnement de la restauration Collective (Loi EGalim) ; Intégration dans le plan d'actions de nouvelles thématiques du PNA non engagées au niveau 1.
9 - Pérennité du projet	Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée ; Mobilisation de moyens financiers adéquats ; Animation / coordination du projet	Instance de gouvernance prévue (en réflexion) ou mise en place ; Éléments de réflexion sur la pérennité du projet ; Document cadre où délibération établi(e) (ou prévu(e) à court terme) avec minimum d'engagements Financiers ; Moyens d'animation Prévus.	Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle ; Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations) ; Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à temps partiel
10 - Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	Réflexion en cours sur les indicateurs de suivi et d'évaluation	Présence d'indicateurs de suivi pertinents ; Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel